

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 07 NOVEMBRE 2016**

**DATE DE CONVOCATION** : Le 31 octobre 2016

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. BLONSKY Thomas

**ETAIENT PRESENTS** : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,  
Mme FONTAINE Céline, Mme DELION Laurence, Mme THIROUARD Annick,  
M. FOURREAU Hubert, M. LANGLOIS Aurélien, M. RAYMOND Ludovic.

**ABSENT** : M. HAYE Bruno pouvoir M. BLONSKY Thomas,  
Mme BENIT Gigi pas de pouvoir

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FONTAINE Céline.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 tous les membres du Conseil ont signé au registre

---

**DELIBERATION : 2016 - 37**

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Afin de procéder à la mise à jour des créances jugées irrécouvrables le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'un virement de crédits de – 2 200 € du compte 613 locations, droits de passage et servitudes diverses au profit du compte des créances éteintes 6542 + 2 200 €.

**DELIBERATION : 2016 – 38**

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR  
LE BUDGET COMMUNAL M14 de 2017**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

***Article L1612-1***

*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 07 NOVEMBRE 2016**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2016 les crédits alloués sont : chapitre 20: **5 000 €** chapitre 21: **80 800 €** chapitre 23 : **140 998 €**. **Total des chapitres 226 798 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **56 699 € (< 25% €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION : 2016 – 39**

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR  
LE BUDGET 2017 EAU ASSAINISSEMENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

***Article L1612-1***

*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 07 NOVEMBRE 2016**

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2016 les crédits alloués sont : chapitre 20: **13 000 €** chapitre 21: **95 622 €** chapitre 23: **80 000 €**. **Total des chapitres 188 622 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur **47 155 € (< 25% €.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION : 2016 - 40**

**OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « DU BEL AIR »  
AVEC ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chapelle-Royale dans le cadre de son P.L.U souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZL 23 et 96 aux consorts THENAISIE en vue de réaliser un lotissement communal.

Il précise que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la TVA dénommé « lotissement du Bel Air », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'achat, d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un budget annexe assujetti à la TVA, dénommé "Lotissement du Bel Air"  
Demande auprès des Services Fiscaux, qu'il soit attribué un numéro d'identification  
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION : 2016 – 41**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL  
DE PEREQUATION POUR LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX DE 2016**

Le Conseil Municipal sollicite pour les travaux de 2016 le fonds départemental de péréquation.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 07 NOVEMBRE 2016**

Ces travaux ont été inscrits en section d'investissement aux chapitres :  
Chapitre 20 art 202 - 2031 - 205 Chapitre 21 art 2156 - 2158 - 21751 -2183 - 2184 - 2188 -  
Chapitre 23 art 2313 - 2315.

Un tableau récapitulatif concernant les acquisitions et travaux de 2016, sera joint à la présente délibération, ainsi que des factures acquittées par Monsieur le Receveur Municipal.

**DELIBERATION : 2016 - 42**

**OBJET : MISE A JOUR DES INDICES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu d'effectuer la mise à jour des indices brut et majoré de Madame LABIT Joëlle adjoint administratif de première classe. Les indices brut et majoré ayant été modifiés au premier janvier 2015, Madame LABIT Joëlle percevra à partir du premier novembre 2016 la rémunération correspondant à l'Indice Brut 352 Indice Majoré 329 avec effet rétroactif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 octobre 2016.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Problème d'éclairage sur la place de la mairie la panne reste à définir.  
Suite aux dégradations sur la commune, un projet de vidéo surveillance est à l'étude avec la gendarmerie et les services de l'état.  
Proposition de planter des arbres pour chaque naissance d'enfant de la commune.  
Etudier les différentes propositions pour réduire la vitesse rue de Bel Air, voir s'il y a possibilité de mettre des panneaux de rappel "priorité à droite".  
Demander une indemnisation de 100 € à l'agriculteur M Blot pour la réparation du poteau abimé devant l'épicerie.  
Prévoir le calendrier des fêtes avec les associations.  
Programmation de la commémoration du 11 novembre 2016.

Séance levée 22h40